



PRÉFET DU GERS

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ETAT**

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination**

**Arrêté n° 2015-152-1 en date du 1^{er} juin 2015
donnant délégation de signature à monsieur Denis BORDE
directeur interdépartemental des routes centre ouest**

N° 22

Publié le 1^{er} juin 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement :

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à M. Denis BORDE
directeur interdépartemental des routes centre ouest

Le préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Gers à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-111-6 du 21 avril 2015 conférant délégation de signature à M. Philippe LAFONT ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest à compter du 1^{er} juin 2015;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à **M. Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes centre-ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes centre ouest dans le département du Gers :

| A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL | |
|---|--|
| 1 – Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements | L.112.1 à 7 du Code de la voirie routière |
| 2 – Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier | L 113-2 du Code de la voirie routière et R 53 du Code du Domaine de l'Etat |
| 3 – Délivrance des accords de voirie pour : 3.1 Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique 3.2 Les ouvrages de transports et distribution de gaz 3.3 Les ouvrages de télécommunication | L. 113.3 du Code de la voirie routière |
| 4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé) | L113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969 |
| 5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national | L. 123-87 du Code de la voirie routière |
| 6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales | |
| 7 - Approbation d'opérations domaniales | Arrêté du 23 décembre 1970 |
| 8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales | Article L 581-27 et suivants du Code de l'environnement |
| 9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. | Circulaire du 9 octobre 1968 |

| | |
|---|---|
| B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES | |
| 1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées | Code de la route Art. R.422-4 |
| 2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs | Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994 |
| 3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. | Code de la route Article R411-8 et article R411-18 |
| 4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation. | Code de la route Art R 411-21-1 |
| 5 - Avis du Préfet : 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération | Code de la route Art R 411-8 |
| 6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture | Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970 |
| 7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales. | |
| 8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). | Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4 |
| 9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). | |
| 10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route | |
| 11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts. | Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991 |
| 12 – Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel | Arrêté interministériel du 26 novembre 2003 |
| 13 – Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale. | |
| C) AFFAIRES GENERALES | |
| 1 – Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. | |
| 2 – Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO | Code de justice administrative Art R 431-10 |

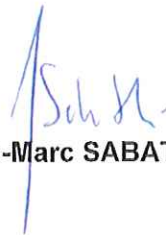
ARTICLE 2. En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Denis BORDE** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet.

ARTICLE 3. Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-111-6 du 21 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4. Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes centre ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1^{er} juin 2015

Le préfet,



Jean-Marc SABATHE